

COMMUNE
D'ABONDANCE

Pas de Morgins
(Frontière Suisse)

SUISSE



LÉGENDE

Zone d'aléa fort

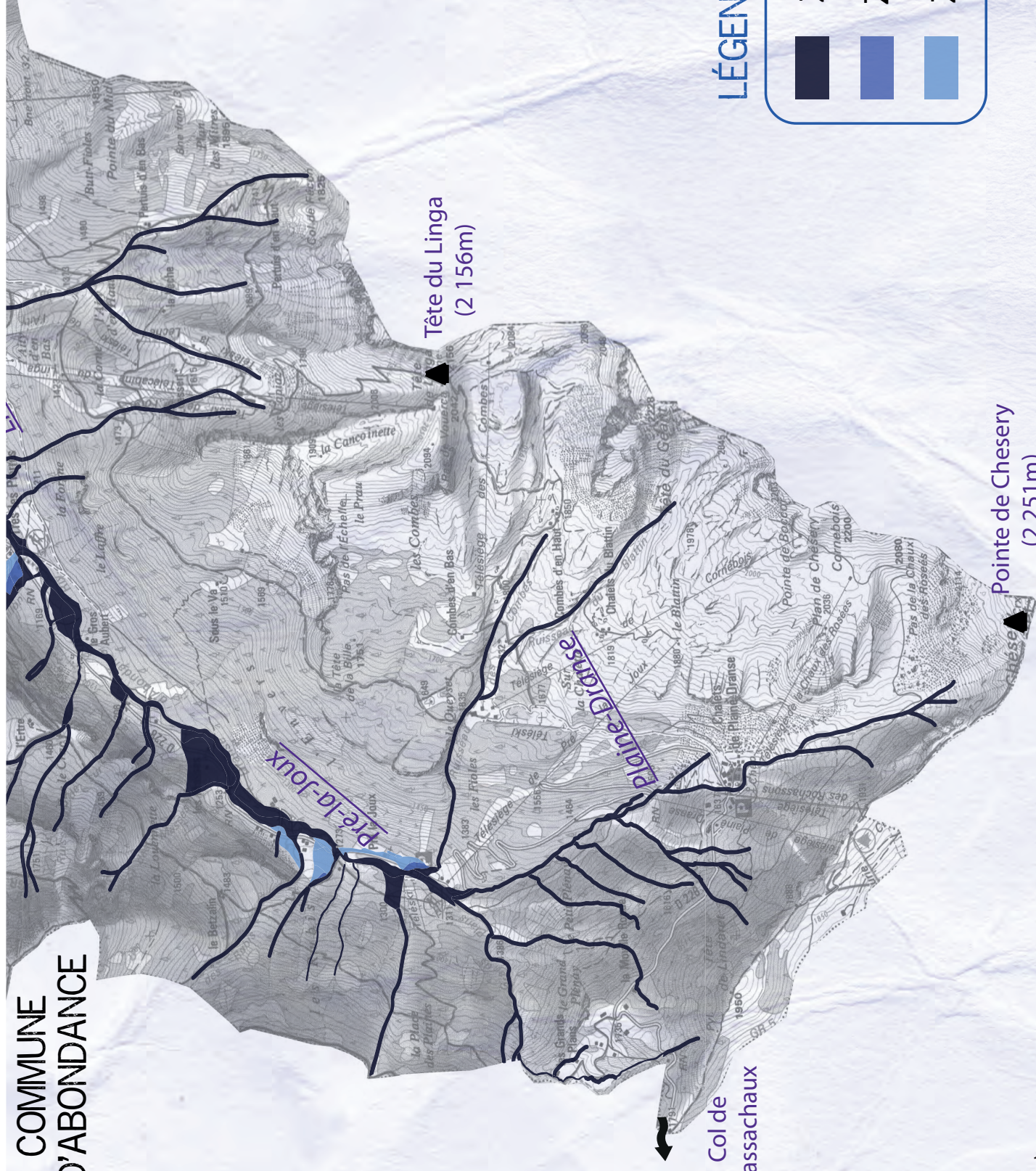
Zone d'aléa moyen

Zone d'aléa faible



Tête du Linga
(2 156m)

Pointe de Chesery
(2 251m)





LE RISQUE LIÉ AUX RETENUES D'ALTITUDE

Les retenues d'altitude sont des ouvrages hydrauliques implantés dans les stations de montagne et destinés à créer une réserve d'eau, dédiée principalement à la production de neige de culture. Sur la commune de Châtel, il existe quatre retenues d'eau artificielles, certaines spécifiques à la production de neige artificielle, d'autres qui ont des vocations plus diversi-

fiées. Ainsi, le lac de Vannes et le Lac de la Mouille alimentent tous deux les canons à neige de la station mais concentrent aussi des activités de pêche ou de loisirs. La retenue de Plaine-Dranse, et la dernière en date, la retenue du Queyset sont les deux autres lacs artificiels de la commune.

LE RISQUE ASSOCIÉ

L'implantation de ces ouvrages en montagne en fait des retenues particulières par rapport à celles situées en plaine. Les contextes géologiques et géotechniques (pentes, etc...) sont à prendre en compte tout comme les aléas spécifiques à la montagne (avalanches, laves torrentielles, etc...). Ces ouvrages sont ainsi composés d'une digue frontale, si besoin est, d'éléments de stabilisation des talus amont, ainsi que d'un réseau de vidange en cas d'une montée trop importante du volume de l'eau. Enfin, le lac créé doit être complètement étanche pour ne pas que l'eau ne vienne fragiliser les terrains aval.

En cas d'aléa exceptionnel (avalanche exceptionnelle, glissement de terrain très important, chute de blocs, etc...) deux scénarios peuvent se produire :

- La formation d'une vague dans la retenue qui peut submerger la digue ou entraîner sa rupture ;
- La rupture de la digue frontale, suite à une surpression.

GESTION DU RISQUE

Mesures de prévision :

- Surveillance technique et visuelle régulière
- Mesures de suivi en continu des retenues d'altitude

Mesures de prévention :

- Etude d'onde de rupture de digue : Cartographie des secteurs potentiellement peuplés ;
- Plan de vidange d'urgence en cas de risque de débordement ;
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Document opérationnel définissant les modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.

Mesures de protection :

- Renforcement des parois en amont en cas d'instabilité potentielle (ex : Paroi cloutée en amont de la retenue du Queyset) ;
- Déversoirs pour évacuer le trop-plein en cas de risque ou de débordement.



Retenue d'altitude du Queyset. Inaugurée en octobre 2010.

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent lui être associés :

- **L'explosion** peut être produite par divers facteurs (choc avec production d'étincelles, endommagement d'une conduite par un engin de travaux publics, etc...). L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets peuvent être ressentis dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **L'incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, etc... . Ce type d'accident engendre des effets thermiques (brûlure) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- **Le dégagement d'un nuage toxique** peut provenir d'une fuite ou résulter d'une combinaison de produits (y compris de produits non toxiques). Les dommages sur la santé peuvent être causés par inhalation, par indigestion (directe ou indirecte), par la consommation de produits contaminés ou par simple contact.
- **Le risque de pollution** de l'air, de l'eau et des sols.

GESTION DU RISQUE - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Signalisation des matières transportées par voie routière.
- Réglementation nationale pour la circulation, le stationnement, la formation des conducteurs, etc...
- Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident de Transport de Matières Dangereuses :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

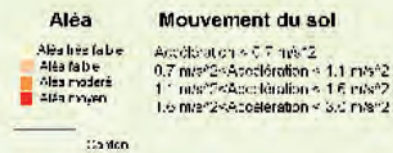
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ou transmise par les autorités.



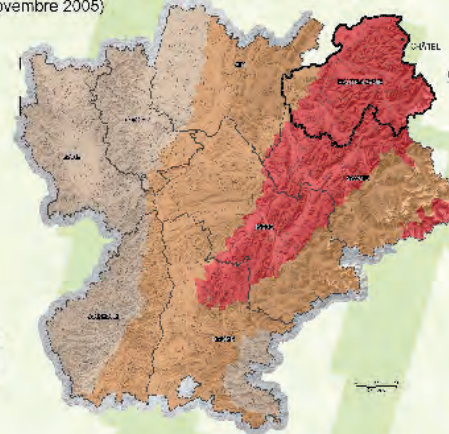
LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. En surface, cela se traduit par une vibration du sol.

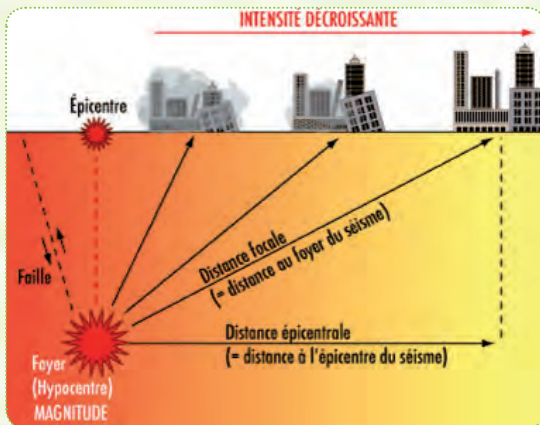
Châtel se situe dans une zone de sismicité moyenne selon les nouvelles données du BRGM :



Carte de l'aléa sismique de la région Rhône-Alpes
(Présentée en novembre 2005)



Données BRGM, 2004-2005, BRM-124
D12000-1-10-1-2005



Un séisme est défini par :

Un foyer : lieu d'origine de la rupture des roches en profondeur ;

Un épicentre : lieu de la surface terrestre situé exactement à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante ;

Une magnitude : elle indique l'énergie libérée au foyer du séisme. L'échelle de Richter est une des échelles les plus utilisées pour mesurer la magnitude. Théoriquement sans limite, les valeurs les plus élevées observées n'ont pas dépassé 9.

Une intensité : elle correspond à l'évaluation des dégâts observés sur le terrain en un site donné. L'échelle la plus

utilisée est l'échelle M.S.K., graduée (en chiffres romains) de I à XII. Un même séisme sera ressenti avec des intensités différentes selon la distance par rapport à l'épicentre et selon les caractéristiques locales (effets de site).

MAGNITUDE	EFFETS	FRÉQUENCE (dans le monde)
- de 2,9	Généralement non ressentis mais détectés	9 000 par jour
3,0 à 3,9	Souvent ressentis mais causant rarement des dommages	49 000 par an
4,0 à 4,9	Secousses notables d'objets à l'intérieur des maisons, bruits d'entrechoquement. Dommages importants peu communs.	6 200 par an
5,0 à 5,9	Peut causer des dommages majeurs à des édifices mal conçus dans des zones restreintes. Cause de légers dommages aux édifices bien construits.	800 par an
6,0 à 6,9	Peut être destructeur dans des zones allant jusqu'à 180 kilomètres à la ronde si elles sont peuplées.	120 par an
7,0 à 7,9	Peut provoquer des dommages modérés à sévères dans des zones plus vastes.	18 par an
8,0 à 8,9	Peut causer des dommages sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres à la ronde.	1 par an
+ de 9	Dévaste des zones de plusieurs milliers de kilomètres à la ronde.	1 tous les 6 ans environ



LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- **25 janvier 1946** : Plus fort séisme de l'arc alpin du 20ème siècle (donc l'épicentre était situé dans le Valais). L'intensité fut de VI à Châtel.
- **19 août 1968** : Séisme à Abondance d'intensité VII à Châtel.
- **15 juillet 1996** : Séisme dans l'avant-pays Savoyard d'intensité épiscopentrale VII à Annecy.



Coupages de journaux relatant divers séismes survenus en Haute-Savoie.

- **Prise en compte du risque dans les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU)** au travers des règles parasismiques et des normes de construction (emplacement, forme, corps et fondations du bâtiment) ;
- **Modalités d'alerte et d'évacuation indiquées** dans le Plan Communal de Sauvegarde.

LA GESTION DU RISQUE

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Dès la première secousse :

Si vous êtes à l'intérieur :

- Garder son calme. Rester à l'intérieur.
- Se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables, bureaux...).
- S'éloigner des fenêtres.

Si vous êtes dans la rue :

- Garder son calme. Rester à l'extérieur.
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques).

Si vous êtes en voiture :

- Garder son calme. S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques.
- Ne pas descendre de la voiture avant la fin des secousses.

Après le séisme :

- Couper l'eau, l'électricité, le gaz. Ne pas allumer de bougies. Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner (il faut réserver le téléphone aux messages hautement prioritaires).
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments en faisant attention à d'éventuelles autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas aller chercher ses enfants; l'école s'occupe de tout.
- Se diriger vers les espaces libres (parcs, stades...).
- Ecouter la radio pour connaître les consignes et les suivre.



avalanche



mouvements
de terrain



crue torrentielle



retenue
d'altitude



transport de
marchandises
dangereuses



sismicité



MAIRIE DE
CHÂTEL

NUMÉROS UTILES

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service Urbanisme.

- **Mairie de Châtel** : 04 50 73 23 98 - mairie@mairiedechatel.fr
- **Police Municipale** : 04 50 73 31 25
- **Pompiers** : 18
- **Police** : 17
- **Samu** : 15
- **Numéro d'urgence européen** : 112
- **Météo France** :
 - ◇ Numéro départemental Haute-Savoie : 08 99 71 02 74 (1,35 €/appel + 0,34 €/min)
 - ◇ Bulletin neige et avalanche : 08 92 68 10 20 (0,34 €/min)

**DOCUMENT
À CONSERVER**